

Objet : Commande publique – Marché CAA23006 – Marché relatif à la conduite, l’entretien et à la maintenance de stations d’épuration et postes de relevages

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysière,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu la délibération n°13 du Conseil d’Agglomération en date du 11 mai 2023 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA23006 « Marché relatif à la conduite, l’entretien et à la maintenance de stations d’épuration et postes de relevages » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission d’Appel d’Offres,

Vu l’arrêté n°2021-150 du 16 décembre 2021 donnant délégation de fonctions à Monsieur Raphaël THEVENON pour les affaires ayant trait à l’eau et à l’assainissement,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la conduite, l’entretien et à la maintenance de stations d’épuration et postes de relevages,

Vu la consultation engagée le 02 mars 2023,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l’examen des candidatures,

Vu la décision n°2023-085 du 06 avril 2023 concernant l’admission des candidatures,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l’examen des offres,

Vu la commission d’appel d’offres du 20 décembre 2023,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA23006 – Marché relatif à la conduite, l’entretien et à la maintenance de stations d’épuration et postes de relevages » est confié à l’entreprise suivante :

SUEZ SAS – 69 140 RILLIEUX-LA-PAPE, pour un montant total de **11 376 679,20 € HT** (montant tranche ferme et tranche optionnelle + montant DQE complémentaire, offre variante).

Article 2 : Les prestations sont réparties en 1 tranche ferme et une tranche optionnelle. La première durée du marché est du 01/03/2023 au 28/02/2027 (tranche ferme). La seconde durée est du 01/03/2027 au 28/02/2029 (tranche optionnelle).

Il s’agit d’un marché dit « composite » avec en partie un marché à prix forfaitaire et en partie un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 05 janvier 2024

Le Vice-Président,
Raphaël THEVENON

